

Guillaume Le Roy était en 1485 l'imprimeur attitré de l'église de Lyon. On en a la preuve par le colophon des *Paschalia secundu(m) usum ecclesie lugduni : De voluntate et p(re)cepto cardinalis de borbonio archiepi. e comitis lugdun. e egregior. viror. d(omi)nor. decani et capituli comitu ecclie lugdun. — Impressum per magistrum guilhermu(m) regis...* (8 avril 1485). »

Nous n'avons découvert dans les délibérations du Consulat aucune résolution qui témoigne de quelque faveur pour l'imprimerie ; il faut descendre jusqu'en 1500 pour trouver un acte de libéralité, et encore fut-il de peu d'importance. En 1500, le 23 juillet, le Consulat fit remise de l'impôt à un Allemand, Pierre Hongre, « maistre imprasseur de livres » (1482-1500), « à cause, est-il dit dans la délibération, de ce qu'il est pouvre et qu'il a servy et sert la chose publique de tout ce Royaulme touchant son art de faire et composer les lettres d'imprimerie (66). » Il semble que ce soit la seule fois à Lyon qu'on ait tenu compte à un imprimeur de ce qu'il a fait dans l'intérêt public.

En examinant le taux des impôts auxquels les imprimeurs étaient assujettis à Lyon au xv^e siècle, impôts proportionnels, et en le comparant aux tailles payées par des maîtres des autres métiers, on observe comme leur situation était en général modeste. En même temps, on est frappé de la haute opinion qu'ils avaient d'eux-mêmes. Nicolas Philippe et Marc Reinhard se sont donnés comme *viri à celeberrimis ingenioque capacissimis*.

Husz ; il l'a été par Jean Neumeister sur l'ordre du cardinal Charles de Bourbon.

(66) Archives de Lyon, BB 24, fo 266 recto.